

Article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

La personne qui effectue les vérifications des installations électriques temporaires, avant leur mise en service, des opérations de bâtiment et de génie civil, de 1re et de 2e catégories ou dont la puissance électrique d'alimentation excède 100 kVA doit être employée par un organisme accrédité.

Pour mémoire, l'article [R4532-1](#) du Code du travail définit 3 catégories, selon le niveau de coordination de sécurité exigé :

- catégorie 1 : opérations de plus de 10 000 hommes - jour (soit plus de 80 000 h ou environ 4 M €) avec au moins dix entreprises pour les opérations de bâtiment ou cinq pour les opérations de génie civil ;
- catégorie 2 : opérations de plus de 500 hommes - jour (soit 4 000 h ou environ 300 000 €) ou chantier de trente jours avec un effectif en pointe supérieur à 20 collaborateurs et hors catégorie 1 ;
- catégorie 3 : autres opérations avec au moins deux entreprises.

Article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

La personne qui effectue les vérifications, avant leur mise en service, des installations électriques temporaires :

- des opérations de bâtiment et de génie civil, dites de 1re et de 2e catégories au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail ou dont la puissance électrique d'alimentation excède 100 kVA ;
- des stands dans les halls d'exposition ;
- des activités événementielles sous couvert ou en plein air et des activités de spectacles vivants et enregistrés dont la puissance d'alimentation excède 240 kVA ;

Est employée par un organisme qui apporte la preuve de sa compétence au moyen d'une attestation d'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme, signataire de l'Accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (EA), selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 (2005) : critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection et selon le référentiel d'accréditation correspondant disponible sur le site internet du COFRAC.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-il une VGP
(Vérification Générale
Périodique) sur un groupe
électrogène ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)